

REGLEMENT INTERIEUR DU ZANSHIN KARATE DOJO

N° d'agrément au ministère de la jeunesse et des sports **10S358 du 30 mars 2004**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Zanshin Karaté Dojo** dont l'objet est la pratique du karaté traditionnel **J.K.A.**, du Body Karaté et du Boot Camp Training ,Boot Camp Kids

Il est applicable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre : Membres

Article 1 : Composition

L'association **Zanshin Karaté Dojo** est composée des membres suivants :

Membres actifs : Chantal Consigny, Cécilia Gibaux, Patrick Fauche, Olivier N Guyen, Bénédicte Lorion, Geoffrey BEQUEREL, Marie Angélique Coutord.

Membre de droit : Mr POUILLOT

Membre associé : Daniel LAUTIER

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté)

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par les membres du bureau à l'assemblée générale.

Pour l'année le montant de la cotisation est fixé à :

Boot Camp Training Enfants :

- 110 Euros / Année

Karaté et Boot Camp :

- 210 Euros pour les enfants
85 Euros par trimestre
- 290 Euros pour les adultes (3 cours par semaine)
- 280 Euros pour les adultes (2 cours par semaine)
- 230 Euros pour les adultes (1 cours par semaine)
120 Euros par trimestre
- 1 cours 20 Euros
- 5 cours 110 Euros
- 10 cours 210 Euros

Pour l'année le montant de l'assurance - licence **OBLIGATOIRE** est fixé à

- 75 Euros, tout adhérent, pour le Karaté et 37 Euros pour le Body et le boot camp

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard à la fin du mois d'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Est incluse dans la cotisation l'éventuelle annulation ponctuelle de cours par l'instructeur, durant la saison.

Article 3 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 3 des statuts de l'association Zanshin Karaté Dojo, seuls :

- les cas de non respect des règles établies, **attitude portant préjudice à l'association,**
 - fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle ainsi que des retards consécutifs, (pour rappel en cas d'absence chaque adhérent est tenu de prévenir par le mode de son choix, le têt possible, par respect vis-à-vis de l'instructeur et des autres adhérents, ceci afin de gérer au mieux les cours),
 - ou un mauvais comportement en cours,
- pourront donner lieu à une exclusion prononcée par le bureau et l'instructeur Béatrice COP, à une majorité, et seulement après avoir entendu les explications du membre ou de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association Zanshin Karaté Dojo peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise d'une demande écrite d'adhésion à la présidente ou auprès du bureau de vote des membres du Bureau.

Article 5 : Démission

Conformément à l'article 3 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa démission à la présidente ou aux membres du bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 6 : le conseil administration

Il est composé de 3 membres.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- 2 réunions dans l'année.

Article 7 : le bureau

Il est composé de 3 membres dont :

- La présidente Hélène THERY
- Le trésorier Jean MARTINEZ
- Le secrétaire Frédéric BAZIN

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- 2 réunions dans l'année

Article 8 : l'assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau à la demande de 1 /4 des membres.

Seuls les membres a jour de leur cotisation à la date de la convocation de l' A.G ou membres depuis 6 mois sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- par courrier simple ou affichage

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par la secrétaire de séance ou tout autre mode de scrutin.

Déroulement de l'assemblée : ordre du jour

- Rapport moral
- Bilan d'activité
- Projets, calendrier
- Questions diverses

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l' article 10 des statuts de l'association , une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile , à la demande écrite d'au moins un tiers des membres .

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante :

- lettre simple ou recommandée, dans un délai minimum de 15 jours.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : bulletin secret, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits ou autorisés.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Utilisation du matériel ou des locaux associatifs :

Les adhérents sont tenus de rendre le matériel en bon état, car l'association est en droit de demander le remboursement de celui-ci et doivent respecter les locaux mis à disposition.

Horaires des activités

Cours adultes	Lundi : Karaté Adultes	19 H 00 à 20 H30	Salle d'évolution
	Mardi : Body Karaté/Boot Camp	19 H 00 à 20H30	Salle d'évolution
	Mercredi : Karaté Enfants	17 H 15 à 18 H30	Salle d'évolution

Mercredi : Boot Camp Kids Enfants 15H30 à 16H30 Cosec de Chaource
Mercredi : Karaté Adultes enfants 19H 00 à 20H30 Centre sportif de Lépine
Vendredi : Boot Camp 17H30 à 18H45 Centre sportif de Lépine
Vendredi : Karaté Adultes enfants 19H 00 à 20H30 Centre sportif de Lépine
ou salle d'évolution de Chaource.

Encadrement des activités :

L'association prendra la responsabilité des adhérents lors de diverses activités, souhaitant l'aide d'adultes pour l'encadrement .

Déplacements pour les compétitions :

Lors de déplacements au cours de stages organisés par la FJKA et l'association au niveau départemental et national il est demandé une autorisation parentale écrite pour les adhérents mineurs, ainsi qu'une participation aux frais de route pour la personne utilisant son véhicule. Les parents peuvent également accompagner leurs enfants, une location de véhicule pouvant être envisagée avec la participation financière de chacun.

Matériel nécessaire et obligatoire pour la pratique :

Du karaté :

- Kimono de karaté blanc (ou karatégi) (les écussons ou marque publicitaire sont interdits)
- tee-shirt BLANC pour les filles (pas de vernis aux ongles)

Pour les compétiteurs protections OBLIGATOIRES :

- coquille, protège-dents, plastron
- il peut être demandé d'apporter des pièces ou autres objets ronds aux élèves pour apprendre à fermer les poings MAIS les instructeurs ne sont pas responsables de la perte de ces objets, de valeur ou pas, chaque adhérent enfant ou adulte est responsable de ses affaires personnelles quelles qu'elles soient.
- A NOTER qu'aucun spectateur ne sera admis pendant les cours de karaté, que ce soit dans la salle ou à l'extérieur (de près ou de loin) afin de ne pas perturber les cours.

Du body-karaté et boot camp le mardi :

- la tenue officielle de Catherine BELRHITI : pantalon blanc « body karaté », haut blanc « body karaté », **ceci à chaque cours de body karaté,**
- pour les cours de body training, boot camp, une tenue de sport avec un jogging, prévoir également une paire de baskets de rechange afin de ne pas salir la salle.

Du boot Camp le mercredi :

- un jogging ou tenue de gym avec un haut de votre choix, une paire de baskets de rechange.
- un tapis de sol et autres accessoires pour le renforcement musculaire, proposés par l'instructeur au cours de la saison.
- Des cordes à sauter sont utilisées, l'association peut en prêter mais dans un nombre minimum, il est donc préférable de s'en munir personnellement.
-

Les Musiques :

- les musiques des cours de Body Training, Body Karaté et Boot Camp ont été achetées par l'association, pour les instructeurs, protégées par des licences instructeurs, en aucun cas ces musiques ne pourront être cédées aux adhérents de l'association en vue d'être copiées.

Les Enfants :

- Une demande d'autorisation du droit à l'image et à la vidéo d'une personne sera à signer par les parents des enfants mineurs, ainsi que par tous les adhérents.

Certificat médical :

Il est obligatoire, doit dater de moins de trois mois, à apporter dès la première séance pour les anciens adhérents, à la 2^{ème} séance maximum pour les nouveaux adhérents.

Assurances :

L'adhérent est assuré au sein de la fédération F.F.K.D.A et le club a une responsabilité civile. En revanche pour les élèves porteurs de lunettes, lentilles, appareils dentaires ou autres, ceux-ci devront prévoir une complémentaire santé personnelle.

Licence fédérale :

Le club Zanshin Karaté Dojo est affilié à la F. F. K.D.A (fédération française karaté et disciplines associées), à l'école F. J .K . A (France Japan Karaté Association) et à l'association BODY KARATE France.

Modalité des cartes d'adhérent :

Les familles peuvent être aidées par la C. A. F en bons ACTIV +, les coupons sport ANCV l'association est en mesure de prendre en compte ces bons, numéro de la convention 40547.

Organisation de festivités

Les membres actifs ainsi que les parents peuvent aider pour toute organisation de stages, de soirées diverses.

Animations de l'association :

L'association peut organiser en cours d'année des soirées à thèmes divers (concours de belote, soirée vidéo, soirée crêpes, gaufres, repas dansant, etc.)

INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX ET OBLIGATION D'ETEINDRE SON PORTABLE

INTERDICTION DE PUBLIER DES INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION OU DE REGLER SES COMPTES SUR LES RESEAUX SOCIAUX AU NOM DE L'ASSOCIATION.

ATTENTION : TOUTE PERSONNE QUITTANT L'ASSOCIATION POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT ET NOUS DIFFAMANT PAR UNE MAUVAISE PUBLICITE POURRA ETRE POURSUIVIE EN DIFFAMATION.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Zanshin Karaté Dojo est établi par les membres du bureau, conformément à l'article 5 des statuts.

Il peut être modifié par les membres du bureau sur proposition de l'instance dirigeante pour diverses raisons (augmentation des cotisations, changement de locaux, augmentation d'adhérents, etc.)

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents par lettre simple ou recommandée, ou sera à consulter par affichage ou dans le classeur sous un délai de 7 jours suivant la modification.

NOTE : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de dispositions en contradiction avec les statuts.

A CHAOURCE

LE 29 Août 2017

La présidente, les membres du bureau